

Simulateur en ligne PC Familles

Le simulateur PC Familles : à quoi sert-il ?

Le simulateur en ligne se trouve sur le [site internet de l'Etat de Vaud](#).

Il permet de déterminer si une famille est potentiellement éligible aux prestations complémentaires cantonales pour familles (PC Familles) et d'en estimer le montant.

Quels sont les avantages du simulateur ?

Il est possible pour tout un chacun de calculer les PC Familles en tenant compte de :

- la fluctuation des revenus (sur 3 mois),
- la garde partagée d'un ou plusieurs enfants,
- du nombre de personnes vivant dans le logement,
- de la situation des propriétaires de leur logement principal.

Garde partagée

Les besoins vitaux appliqués aux familles tiennent compte de la situation de garde partagée de façon équivalente d'un ou plusieurs enfants.

Personnes vivant dans le logement

Si les membres de la famille pris en compte pour l'estimation de la PC Familles vivent avec d'autres personnes supplémentaires, le loyer et les charges sont pris en compte au pro-rata (et non pas entièrement).

Propriétaires : frais d'entretien d'immeuble

Les frais d'entretien d'immeuble ne doivent pas être saisis. Ils sont calculés automatiquement à 20% de la valeur locative.

Quelles sont les limites du simulateur ?

Le simulateur n'est pas transparent. Les calculs sous-jacents n'apparaissent pas dans le document récapitulatif final.

Le simulateur ne permet pas de prendre en compte toutes les particularités de la situation de la famille.

Le calcul des PC Familles est simplifié notamment pour :

- les allocations familiales (AF),
- les frais d'obtention du revenu,
- le salaire,
- les charges de loyer pour les locataires.

Allocations familiales (AF)

Les AF ne doivent pas être saisies. Elles sont calculées automatiquement selon le barème vaudois en fonction de l'âge des enfants et de l'indication « en formation » pour les enfants dès 15 ans.

Les situations de familles percevant des AF différentes du barème vaudois (ex : AF d'un autre canton perçues par un parent ; supplément équivalent aux AF perçues en cas de chômage) ne sont ainsi pas pris en compte par le simulateur.

Pour les situations de parents majeurs qui reçoivent des AF pour eux-mêmes, ces montants seront saisis sous « Autres revenus ».

Montant des AF appliqué (dès 2019)

| Nb enfants | AF enfant (<16 ans) | | AF formation (16-25 ans) | |
|-------------------------|---------------------|--------|--------------------------|--------|
| | Par mois | Par an | Par mois | Par an |
| 1er et 2e enfant | 300 | 3600 | 360 | 4320 |
| dès le 3e enfant | 380 | 4560 | 440 | 5280 |

Exemple de calcul annuel des AF pour des familles de 1 à 4 enfants selon leur âge et formation

| Enfants <16 ans | Enfants 16-25 ans (form.) | AF enfant | AF formation | Total |
|-----------------|---------------------------|-----------|--------------|-------|
| 1 | 0 | 3600 | 0 | 3600 |
| 2 | 0 | 7200 | 0 | 7200 |
| 3 | 0 | 11520 | 0 | 11520 |
| 4 | 0 | 15840 | 0 | 15840 |
| 0 | 1 | 0 | 4320 | 4320 |
| 0 | 2 | 0 | 8640 | 8640 |
| 0 | 3 | 0 | 13920 | 13920 |
| 0 | 4 | 0 | 19200 | 19200 |
| 1 | 1 | 3600 | 4320 | 7920 |
| 2 | 1 | 7200 | 5280 | 12480 |
| 3 | 1 | 11520 | 5280 | 16800 |
| 1 | 2 | 3600 | 9600 | 13200 |
| 2 | 2 | 7200 | 10560 | 17760 |
| 1 | 3 | 3600 | 14880 | 18480 |

Frais d'obtention du revenu

Les frais d'obtention du revenu (repas et déplacements) sont calculés automatiquement en fonction du taux d'occupation. Ils sont plafonnés à 2'600.- par an pour les repas et à 1'500.- par an pour les déplacements par personne.

Cette simulation pose ainsi des limites dans les cas suivants :

- le montant des frais de déplacement ne correspond pas à la pratique de certains CRD (ex : forfait selon zone de transports),
- lorsqu'une personne travaille à l'heure, elle ne connaît pas forcément son taux d'occupation. Selon le taux d'occupation indiqué, le montant des frais d'obtention du revenu sera variable.

Exemple de calcul annuel des frais d'obtention du revenu pour des taux d'occupation par tranches de 10

| Taux d'occupation | Repas | Déplacement | Total |
|-------------------|-------|-------------|-------|
| 10% | 150 | 260 | 410 |
| 20% | 7500 | 520 | 8020 |
| 30% | 5000 | 780 | 5780 |
| 40% | 3750 | 1040 | 4790 |
| 50% | 3000 | 1300 | 4300 |
| 60% | 2500 | 1560 | 4060 |
| 70% | 2143 | 1820 | 3963 |
| 80% | 1875 | 2080 | 3955 |
| 90% | 1667 | 2340 | 4007 |
| 100% | 1500 | 2600 | 4100 |

Salaire

Afin de tenir compte de revenus fluctuants, 3 salaires nets (hors 13^e salaire) peuvent être saisis. Une moyenne des revenus mensuels est calculée comme suit :

- si 3 salaires sont saisis, une moyenne du salaire net est calculée sur les 3 mois de salaire ;
- en cas de reprise d'activité, seuls les salaires de plus de 0.- sont considérés pour calculer une moyenne ;
- en cas de perte d'activité, si elle ne concerne que le 2^e salaire saisi, la moyenne du salaire net est calculée sur les 3 mois de salaire (y compris salaire à 0.-). Dans les autres cas (perte d'activité sur plusieurs mois ou uniquement 3^e mois de salaire), seuls les salaires de plus de 0.- sont considérés pour calculer une moyenne.

La moyenne du salaire net est ensuite annualisée selon la pratique habituelle par 12 ou par 13 s'il est répondu « Oui » à la question « Recevez-vous un 13^e salaire ? ».

De multiples situations ne sont pas spécifiquement prises en compte par le simulateur, par exemple :

- déclaration du salaire de décembre avec 13^e salaire,
- déclaration de primes / gratifications,

- indication qu'un 13^e salaire est reçu chaque mois comme c'est souvent le cas en emploi temporaire,
- déclaration de l'impôt à la source pour qu'il soit ajouté au salaire des personnes titulaires d'un permis B,
- déclaration du salaire annuel figurant sur le certificat de salaire,
- déclaration d'activité accessoire,
- déclaration du salaire des apprentis selon les règles PC Familles (salaire brut, au lieu du salaire net comme indiqué dans le simulateur par souci de simplification).

Locataires : charges de loyer

Les charges de loyer sont limitées à 10% du loyer admis.

Le cas des personnes sans charge de loyer n'est pas spécifiquement pris en compte. Si aucune charge n'est indiquée, un montant correspondant au montant maximal de charges admises sera calculé qui correspond à 10% du loyer admis.

Avez-vous des questions ?

- **Sur le fonctionnement du simulateur ?**

Veillez contacter la Direction générale de la cohésion sociale :

- info.dgcs@vd.ch
- Tél. 021 316 52 21 (du lundi au vendredi de 8:30 à 11:30 et 14:00 à 16:30)

- **Sur les PC Familles et comment les obtenir ?**

Veillez contacter le centre régional de décision (CRD) de votre région. Vous trouverez leurs coordonnées sur [cette page](#).